

 **Réf :** AT / DO24/SDT/ DRA /CRU /218./ 2022

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise MEZIANE KHALIL

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 39/2021

Relatif par : **Travaux câble FO ODN Cité 210 Logements - CMP 01 Guelma**

Bon de commande N° : 220133 En date : 08/05/2022

Duré de Réalisation : seize (16) jours

ODS N° : 61/2022 En date :02/06/2022

PV Ouverture de chantier du : 06/06/2022

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite à au retard considérable dans la réalisation du chantier:

: Travaux câble FO ODN Cité 210 Logements - CMP 01 Guelma

Vous êtes invité à activer les travaux relativement au contrat et de respecter vos engagements en vers Algeriatelecom

Délais d'exécution de la mise en demeure : Huit « 08 » jours à compter de son apparition sur site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 34 du contrat en cours

Le Directeur

20 جويلية 2022

شكارة عبد الحية